



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le Mans, le **24 AOUT 2020**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Modification de l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2020, portant ouverture et clôture de la chasse pour la saison cynégétique 2020-2021, en Sarthe

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le Code de l'environnement et notamment l'article R. 424-8 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2014324-005 du 2 décembre 2014 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique 2014-2020 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2015 réglementant l'usage des armes de chasse (fusil, carabine, arc) dans le département de la Sarthe ;
- VU** le décret du 5 février 2020 portant nomination du préfet de la Sarthe, M. Patrick DALLENNES ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2020 portant sur l'ouverture et la clôture de la chasse pour la saison cynégétique 2020-2021, en Sarthe ;
- VU** les observations formulées par la fédération départementale des chasseurs ;

CONSIDÉRANT qu'au titre de l'article R. 424-8 susvisé, il convient de préciser les modalités de chasse applicables aux espèces CERF ÉLAPHE, CHEVREUIL et DAIM ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2020 susvisé, concernant les espèces de grand gibier « cerf élaphe », « chevreuil » et « daim », est modifié comme suit :

ESPÈCES DE GIBIER SÉDENTAIRE		DATES D'OUVERTURE	DATES DE CLÔTURE	CONDITIONS SPÉCIALES
Seuls les bénéficiaires d'un plan de chasse sont autorisés à chasser ces animaux dans les limites et selon les conditions dudit plan de chasse.	CERF ÉLAPHE	1 ^{er} septembre	Ouverture de la chasse	Chasse à l'approche ou à l'affût, sans formalité.
		Ouverture générale	Fermeture générale	Sans formalité.
	CHEVREUIL	1 ^{er} juillet 2020	Ouverture générale	Chasse à l'approche ou à l'affût, sur autorisation préfectorale individuelle.
		Ouverture générale	Fermeture générale	Sans formalité.
	DAIM	1 ^{er} juin 2021	30 juin 2021 au soir	Chasse à l'approche ou à l'affût, sur autorisation préfectorale individuelle.
	La chasse à tir du chevreuil peut être pratiquée à balle, à plomb n° 1 ou 2, à une distance de 30 m maximum, ou à l'arc.			

Article 2 :

La phrase « **Nul ne pourra chasser à courre, à cor et à cri le grand gibier soumis au plan de chasse si le responsable du territoire concerné n'est pas titulaire d'un plan de chasse individuel** », du 1 – Chasse à courre, à cor et à cri, dans l'article 6, est supprimée.

Article 3 :

Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2020 susvisé restent inchangés.

Article 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de la justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de la Sarthe,
- un recours hiérarchique, adressé au ministre de la Transition écologique et solidaire.

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Dans ce dernier cas, un recours contentieux peut être adressé au tribunal administratif de Nantes.

(Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérécurse citoyens accessible par le site internet : www.telerecours.fr.)

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, le directeur départemental des territoires, les sous-préfets, les maires, le président de la fédération des chasseurs de la Sarthe, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Sarthe, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, les lieutenants de louveterie, le directeur départemental de la sécurité publique de la Sarthe, la directrice régionale de l'agence des Pays de la Loire de l'Office national des forêts, les gardes-chasse particuliers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Thierry BARON